

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ DANS LE CADRE DES MINEURS NON
ACCOMPAGNÉS - (N° 3443)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par
Mme Thill, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 388 du code civil, après le mot : « qui »,
sont insérés les mots : « sont établies selon un référentiel actualisé tous les sept ans et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'actualisation régulière du référentiel utilisé pour analyser les résultats des
examens radiologiques.

En effet, la fiabilité des examens radiologiques osseux est remise en question car l'âge est évalué
selon un atlas de référence établi par Greulich et Pyle aux États-Unis dans les années 1940.
Compte tenu des difficultés rencontrées par ces jeunes au cours de leur existence et de la diversité
de leurs origine, ce référentiel n'est plus assez précis et doit être régulièrement actualisé.